



**DECISION N° 2025-042**  
**CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES**  
**DE TIERS**

DC\_2025\_042.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives,

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 20 août 2025,

Considérant l'état annexé adressé par le Service de gestion comptable d'Orléans Métropole des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 : Redevables et Comptes rattachés et les comptes 46 : débiteurs et créditeurs divers, spécifiques contentieux datant de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice,

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer un complément de provision pour dépréciation pour chacun et pour un taux estimé à 50 %.

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De constituer un complément de provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 3 674,40 €.

**ARTICLE 2 :**

D'imputer cette provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

**ARTICLE 3 :**

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
  - Publication électronique le : **28 AOUT 2025**
- Transmis au Représentant de l'État le : **28 AOUT 2025**